



Discriminations et harcèlement en quelques mots

Deux mots, qui par définition renvoient sur des connotations négatives, mais sait-on ce qui les différencient...

Discrimination :

Souvent utilisé dans le langage courant pour désigner des inégalités ou injustices, il s'agit avant tout d'un mot qui est défini par la Loi. Il s'agit d'une différence de traitement envers une personne ou un groupe de personnes, selon un ensemble de critères, parmi lesquels on peut citer l'âge, le sexe, les origines, le handicap, les opinions, ... Au total, ce sont plus de 23 critères qui peuvent être retenus comme élément de discrimination.

Attention, une même situation peut aboutir selon le contexte à une discrimination ou à une situation d'inégalité...

Dans tous les cas, l'acte discriminatoire est sanctionné par la Loi (code pénal, code du travail, conventions internationales). Cela peut aller jusqu'à des peines d'emprisonnement et/ou amendes.

Le harcèlement :

Il s'agit d'un niveau supplémentaire, puisque le harcèlement porte atteinte à la personne.

On peut parler de harcèlement physique, verbale ou morale, due à une situation de domination dont une personne tire profit au détriment d'une autre.

Cette situation peut se présenter dans n'importe quel contexte : travail, école, sport, famille, amis, réseaux sociaux, internet, ...

Comme pour la discrimination, le harcèlement peut faire l'objet de sanctions pénales.

Les établissements qui accueillent nos apprentis sont tous des établissements scolaires. Ce cadre éducatif et notre appartenance à l'Enseignement Catholique nous obligent à être attentif à ces situations. L'organisation mise en place dans chaque établissement (Enseignants, formateurs, vie scolaire, infirmerie, direction, pastorale, ...) est là pour prévenir, écouter et accompagner toutes personnes en situation de discrimination et harcèlement.

Il s'agit aussi d'un point de vigilance fort dans le cadre des contrats de travail qui sont signés par nos apprentis.